Une circulaire durcit les conditions du port d'arme hors service pour les policiers

22/06/2017 à 0h09

Une note, actée le 9 mars et diffusée vendredi dernier, met les commissariats en ébullition. Elle pose des conditions strictes sur le port d'arme en dehors du service pour les policiers.

Un entrainement de tir dans les quatre mois. Après les attentats de Paris et Saint-Denis en novembre 2015, les policiers avaient obtenu le droit de porter leur arme partout, même en congés, pour peu qu'ils préviennent leur hiérarchie au préalable. Désormais, c'est impossible. Les nouveaux critères prévoient que les agents qui souhaitent porter leur arme hors service aient effectués au moins un entrainement de tir durant les quatre derniers mois pour pouvoir en bénéficier, et non plus trois tirs par an, que certains regroupaient sur une même période. Ces conditions s'appliquent aussi aux trajets domicile-travail entre deux services.

"D'un côté on dit 'on assure la sécurité des policiers, on leur donne des moyens, il faut qu'ils soient protégés car ils constituent des cibles'. Et d'un autre côté on s'arrange pour faire des notes qui annihilent un texte de loi qui était favorable à la protection des policiers et des citoyens. Ce n'est pas très cohérent", déplore Loïc Le Couplier du syndicat Alliance, au micro d'Europe 1. "Que vous soyez policier en service actif, ou policier quand vous rentrez chez vous, vos tirs ce sont les mêmes. Ça commence à ronchonner sérieusement."

Europe 1